

Règlement du concours photo « Edition 2026 »

Objet :

La mairie organise un concours annuel de photos prises sur la commune.

Les trois premières photos gagnantes rejoindront un album souvenir gardé en mairie et seront exposées dans ses locaux.

Cet album, enrichi chaque année, constituera à terme une mémoire en images de Boissières.

Cette année un thème est imposé : « Le bois dans tous ses états ». Le bois, c'est l'arbre et la forêt mais c'est aussi un matériau qui sert dans l'industrie, dans les constructions, dans l'art, on peut le trouver sous différentes formes et dans différents environnements ... Laissez libre cours à votre imagination !

Conditions de participation :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune en résidence principale ou secondaire. Chaque participant pourra présenter une ou deux photos prises obligatoirement sur le territoire de la commune et dans l'année 2026. Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photos dont il est l'auteur.

Modalités de participation :

Les photos seront envoyées uniquement en format numérique JPEG, et au plus tard à la date du 30 octobre 2026, en précisant l'ordre 1 ou 2. S'il y a plus de 20 participants, seuls les choix 1 seront retenus.

Les photos seront déposées en mairie sur l'adresse mail suivante : mairie.de.boissieres@orange.fr.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur : - qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. - qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 1). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo devra être suivie d'un message précisant le nom de son auteur, ses coordonnées et la mention « reproduction libre de la photo ci-jointe ».

La mairie se charge des tirages papier.

A l'issue du concours, les photos papier non retenues par le vote des habitants seront reprises par leur auteur et les fichiers seront détruits. Les photos exposées restent sous la propriété de leurs auteurs.

Sélection et remise des prix :

Les photos reçues en mairie seront exposées de façon anonyme dans la salle du conseil municipal le jour du vin chaud, au mois de décembre. Chaque habitant, adulte et enfant, pourra ce jour voter pour sa photo préférée, les trois photos ayant reçu le plus de suffrages seront annoncées en les classant 1, 2 et 3 lors de cet événement.

Ces trois photos seront visibles dans la salle des fêtes le jour des vœux du Maire.

Les trois gagnants seront récompensés.

Ce règlement pourra évoluer chaque année au vu de l'expérience acquise.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 1)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur. Je soussigné(e)
accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo, sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque. En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A

Le

Signature + mention « Lu et approuvé »